



L'an deux mille vingt-trois le 19 du mois d'octobre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Brin sur Seille, après convocation légale du 12 octobre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

Présents : M. RENKES David – M. CRESPIY Jean Claude – M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja

M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – M. MATHEY Dominique – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. POIREL Patrick – M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine – Mme BONNEAU Sophie – M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. FRANCOIS Vincent – M. IEMETTI Jean Marc – M. BRIDARD Franck – M. DEIDLER Franck – M. HENCK Dominique – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MATHIEU Denis – M. VINCENT Yvon – M. CERUTTI Alain – M. GOETZ Sébastien

Procurations : M. MARTIN Christophe à M. VOINSON Philippe – M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. THIRY Philippe à M. CHANE Alain – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony – M. MICHEL Olivier à M. THOMAS Claude – M. BASTIEN Claude à M. CERUTTI Alain

Excusé(s) : M. JOLY Philippe – M. ORY Denis

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : 44 **votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 38

Pouvoirs : 6

Excusés : 2

Votants : 44

Date d'affichage : 23 octobre

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 44

Contre

Absentions :

FINANCES

10/10/2023

NOMENCLATURE M57 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président chargé des finances, rappelle le caractère obligatoire, jusqu'à présent pour les seules métropoles et régions, du règlement budgétaire et financier se généralisant avec l'adoption de la M57 par l'ensemble du secteur public local.

L'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, l'Assemblée d'une entité publique mettant en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57 doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Le règlement budgétaire et financier n'est obligatoire que pour les communes de moins de 3 500 habitants qui souhaitent continuer d'utiliser les chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et/ou en investissement. Il permet ainsi de préciser les règles de gestion des AP-AE, en particulier les règles d'annulation des crédits.

Ce règlement budgétaire et financier, révisable à tout moment, doit notamment :

- préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- définir les critères d'utilisation des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement ;
- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;

Après le rappel des principes règlementaires, budgétaires et comptables, ce règlement présente :

- le cadre du budget, notamment ses modalités de présentation, de vote et de virements de crédits ;
- les règles de gestion des engagements de crédits ;
- les règles d'exécution des dépenses et des recettes ;
- les méthodes comptables des principales opérations devant faire l'objet d'un arbitrage ;
- la gestion de la dette et de la trésorerie.

Il est donc demandé aux conseillers communautaires de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du règlement budgétaire et financier.

Vu les articles L.2121-29 et L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

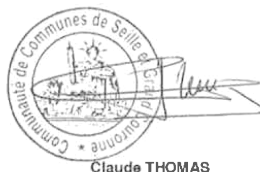
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Le bureau communautaire a validé ces propositions.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide d'adopter** le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération.
- **Autorise** le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



CLAUDE THOMAS
2023.10.24 15:35:14 +0200
Ref:20231024_120003_1-1-O
Signature numérique
le Président